

**SPÉCIAL MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2012**

Ce bulletin académique est destiné en priorité aux collègues demandant une mutation intra académique dans l'académie de Reims, aux TZR et aux militants SNEP, SNES et SNUEP des établissements.

PERMANENCES AU SIEGE DE LA SECTION ACADEMIQUE:

35 – 37, rue Ponsardin
(entrée au 37)
tous les après midi de 14 h 30 à
17 h 30 (sauf le samedi).
tél. : 03 26 88 52 66
fax : 03 26 88 17 70
<http://www.reims.snes.edu>
Email: s3rei@snes.edu
mutations@reims.snes.edu

SOMMAIRE

Edito.	P 1
Calendrier du mouvement intra.	P 2
Cartes scolaires.	P 3
Les règles du mouvement.	P 4
TZR : carte des zones ; phase d'ajustement ; RAD ; liste des zones.	P 5 à 6
Situations particulières.	P 7
Calculez votre barème.	P 8-9
Vœux et bonifications familiales.	P 10
Affichage des postes; agrégés et certifiés en LP ; PLP en collège ; Stagiaires ex-titulaires ; postes spécifiques ; Paritarisme.	P 11
Groupements de communes.	P 12
Liste des RRS et APV. Extension ?	P 13
Extension.	P 14-15
Calendrier des réunions mutations.	P 16

ÉDITO : UNE PETITE EMBELLIE ?

Celles et ceux qui, à l'inter, ont obtenu l'académie de Reims sont, très majoritairement, « rentrés » volontairement dans cette académie et doivent être satisfaits. Pour autant, tout n'est pas terminé car notre académie est grande (340 Km de Givet au nord à Prauthoy au sud) et nombreux sont les collègues à viser les grandes agglomérations... et le nombre de postes offerts au mouvement (inconnu au moment où ces lignes sont écrites) sera une fois encore insuffisant, avec en outre de fortes variations d'une discipline à l'autre, pour permettre à chacun d'avoir une affectation conforme à ses souhaits.

Sans faire preuve d'optimisme démesuré, on peut espérer que le mouvement intra sera un peu plus fluide que ces dernières années car il y a moins de suppressions de postes que ces dernières années (177 ETP contre plus de 200, voire de 300, précédemment) et moins de stagiaires nous sont annoncés pour la prochaine rentrée (80 contre 125 l'an passé).

Dans cette configuration, les conditions de travail des TZR (et des non titulaires) pourraient s'améliorer quelque peu même s'il y aura encore vraisemblablement des affectations hors disciplines, hors zone ou sur plusieurs établissements. Au rang des « satisfactions », notons également que, pour la première fois depuis plusieurs années, le rectorat n'a pas remis sur le tapis la question de l'élargissement des zones de remplacement, véritable leitmotiv depuis trois ou quatre ans.

Nos arguments et démonstrations lors des groupes de travail sur la circulaire intra ont (peut-être) finis par convaincre...

Dans le même ordre d'idée, n'est pas revenue dans les discussions la simplification (selon l'administration) de la table d'extension.

Il n'en demeure pas moins que la mobilisation pour la sauvegarde d'un service public d'éducation donnant à tous les élèves les mêmes chance de réussir est une nécessité. La profession s'est mobilisée à plusieurs reprises depuis la dernière rentrée. Les 22 avril et 6 mai seront, à n'en pas douter, des dates essentielles en terme de choix, y compris pour notre système scolaire.

Pour le SNEP : Olivier GUENIN.

Pour le SNES : Esther JOBERTIE, Jean-Claude RICHOLLEY.

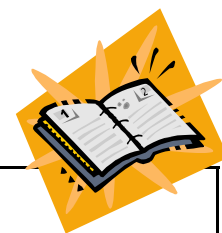
Pour le SNUEP : Régis DEVALLE.

Contacteur le S.N.E.P. : Olivier GUENIN - 1, rue Jolicoeur, 51500 Mailly Champagne
Tél : 06.76.71.82.71. Email : corpo-reims@snepfsu.net - Site : www.snepfsu-reims.net

Contacteur le S.N.U.E.P. : Régis DEVALLE, 18 rue de Vitry, 51250 Sermaize-les-Bains - Tél : 06.12.68.26.60 Email : regis.devalle@snuep.com

Dans les commissions paritaires et les groupes de travail, les représentants du S.N.E.P., du S.N.E.S. et du S.N.U.E.P., élus des personnels contrôlent la régularité et l'équité des opérations de mutation, interviennent pour améliorer les propositions informatiques du mouvement des personnels. Il est donc important de contacter ces représentants, et d'envoyer une fiche syndicale. **N'oubliez pas de vous syndiquer.**

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU MOUVEMENT INTRA - ACADÉMIQUE RENTRÉE 2012 – 2013



du 23 mars (zéro heure) au 5 avril (minuit)	Saisie des vœux par SIAM via I-Prof à l'adresse suivante : http://www.ac-reims.fr
6 avril	Date limite de renvoi au Rectorat DPE des fiches de candidature à un poste spécifique
6 avril	Envoi par les services rectoraux et réception dans les établissements des formulaires de confirmation.
6 avril	Date limite de transmission au Médecin Conseiller du Recteur ou à l'Assistant social conseiller du Recteur des dossiers en cas de demande de changement d'affectation au titre
13 avril	Date ultime de transmission au Rectorat (D.R.H) : <ul style="list-style-type: none"> - les personnels en poste dans l'académie et les fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie à l'inter doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire de leur chef d'établissement ; - les personnels en poste dans une autre académie ainsi que les personnels en réintégration doivent transmettre directement le dossier au Rectorat. RAPPEL : les dossiers de mutation doivent être accompagnés des pièces justificatives éventuelles.
du 16 au 29 avril	Traitement et contrôle des barèmes par le Rectorat.
11 mai	Groupe de travail sur les bonifications attribuées au titre du handicap ou pour raisons sociales graves. Groupe de travail d'affectations sur les postes spécifiques académiques.
du 30 avril au 11 mai	Affichage des barèmes : faire une demande écrite de révision si contestation.
14, 15 et 16 mai	Tenue des groupes de travail sur la vérification des vœux et barèmes : <ul style="list-style-type: none"> - 14 mai PLP / COP ; - 15 mai CPE / enseignants d'EPS ; - 16 mai certifiés et agrégés (hors EPS).
Du 14 juin au 20 juin	Tenue des FPMA et CAPA d'affectation : <ul style="list-style-type: none"> - 14 juin CAPA des PLP ; - 15 juin CAPA des COP et CAPA des CPE ; - 18 juin FPMA EPS ; - 19 et 20 juin FPMA certifiés / agrégés (hors EPS).
27 juin au 5 juillet	Groupe de travail sur les révisions d'affectation et pour l'affectation sur des moyens provisoires (TZR + APA). <ul style="list-style-type: none"> - 28 juin PLP / COP / CPE ; - 3/4/5 juillet certifiés et agrégés (hors EPS) ; - 6 juillet enseignants d'EPS

FORMULAIRE DE CONFIRMATION DE DEMANDE

Il doit être édité dans votre établissement. **Pour les collègues en disponibilité, en congé parental, en détachement ou affectés hors académie**, ce formulaire sera adressé à leur adresse personnelle. A réception, vous pouvez le modifier au stylo rouge car **c'est la demande écrite qui compte**.

Faites en une copie, après visa du chef d'établissement, pour vous et une pour le S.N.E.P., S.N.E.S. ou S.N.U.E.P. à retourner avec la fiche syndicale. N'oubliez pas de joindre au formulaire toutes les pièces justificatives ; l'administration n'est pas tenue de vous les réclamer et leur absence entraînera la perte des bonifications escomptées.

Joindre les doubles à la fiche syndicale.

ATTENTION : les personnels actuellement en poste dans une autre académie ou ceux en réintégration transmettent directement leur dossier au Rectorat, sans visa de chef d'établissement (cf problème posé par les zones de vacances).



MESURE DE CARTE SCOLAIRE : comment est désignée la « victime » ?

Les règles sont précises (voir notre site : <http://www.reims.snes.edu/spip/spip.php?article2226>)

- ◇ Il s'agit de l'enseignant(e) ayant la plus faible ancienneté dans l'établissement depuis son affectation à titre définitif. Toutefois, les collègues arrivés par réaffectation après MCS cumulent les anciennetés acquises dans l'ancien et le nouvel établissement.
- ◇ En cas d'égalité, c'est l'ancienneté de service (l'échelon) qui départage : c'est le plus petit échelon qui est concerné par la MCS.
- ◇ En cas de nouvelle égalité, c'est le nombre d'enfants à charge qui est le critère déterminant : celui qui en a le moins est la « victime ».
- ◇ En dernier lieu, si aucun des éléments précédents n'a permis de trancher entre plusieurs collègues, c'est la date de naissance qui est le critère ultime : le plus jeune est touché par la MCS.



Ces règles sont appliquées s'il n'y a pas de volontaire (cas le plus fréquent, surtout en période de restriction de moyens) pour être en MCS. S'il y a un volontaire, c'est cette ou ce collègue qui est en MCS. S'il y a plusieurs volontaires, c'est celle ou celui qui a la plus forte ancienneté qui est retenu.

REMARQUES :

- Avoir été victime d'une ou plusieurs MCS ne met pas « à l'abri »...
- La priorité de retour sur son ancien établissement est illimitée dans le temps... sans que l'on soit obligé(e) de le demander chaque année (même si cela est vivement conseillé).
- Une MCS ne permet pas d'augmenter ses chances de muter à l'inter... contrairement à ce que certains chefs d'établissement n'hésitent pas à dire... Sûrement pour essayer de mieux faire « passer la pilule » !

MESURES DE CARTE SCOLAIRE.

Encore 177 équivalents temps pleins (plus de 1900 postes ont été supprimés en 10 ans !!) supprimés dans notre académie pour la rentrée prochaine, vous êtes donc nombreux(ses) à avoir été averti(e)s par le Rectorat (via votre chef d'établissement) que votre poste, faute de volontaire(s), était supprimé.

Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra académique, à moins qu'un poste de même nature, dans la même discipline, dans votre établissement ne devienne vacant à la suite du départ, lors du mouvement inter académique (par exemple), d'un de vos collègues. Dans ce cas, c'est le poste de ce collègue qui sera considéré comme étant supprimé, et vous n'aurez à participer au mouvement intra académique que si vous souhaitez changer d'affectation (établissement ou zone de remplacement).

Pour bénéficier des 1500 points de bonification attribués aux victimes de mesures de carte scolaire, il faut formuler les vœux suivants :

- ◇ l'établissement actuel,
- ◇ la commune de cet établissement,
- ◇ Le groupe de commune correspondant,
- ◇ et l'académie.

Ces vœux doivent être exprimés dans cet ordre mais peuvent ne pas se suivre.

A notre demande, le vœu « département » n'est plus obligatoire. Cela permet de faire jouer pleinement la proximité kilométrique : en cas de suppression de poste sur Romilly, une affectation sur Sézanne sera privilégiée plutôt que sur Bar Sur Aube. Cependant, si vous le formulez, il sera bonifié.

La bonification porte sur ces vœux à condition de n'exclure aucun type d'établissement, à l'exception des agrégés qui peuvent limiter ces vœux aux lycées.



Il est aussi possible de demander la zone de remplacement correspondant au poste supprimé, ainsi que le vœu « toute zone du département » considéré et de bénéficier de la même bonification de 1500 points quelle que soit la place de ces vœux.

Sur le vœu ou «académie» la bonification entraîne une logique de rapprochement kilométrique par rapport au poste actuel.

CARTE SCOLAIRE SUR ZONE DE REMPLACEMENT.

Dans le cas particulier d'une mesure de carte scolaire sur zone de remplacement, la priorité de 1500 points est accordée pour la zone de remplacement concernée (vœu ZRE) puis pour toutes les zones de remplacement du département (ZRD), enfin, pour toutes les zones de remplacement de l'académie (vœu ZRA). Le vœu tout poste (fixe) dans le groupement de communes correspondant à la zone de remplacement supprimée et le vœu tout poste (fixe) dans le département concerné seront bonifiés de 1000 points, dès lors que ces vœux sont exprimés après les vœux ZRE et ZRD. Pour bénéficier de ces bonifications, il ne faut exclure aucun type d'établissement.

Muté(e) dans un de ces vœux bonifiés, vous conserverez votre ancienneté de poste pour les mouvements ultérieurs (gardez précieusement l'avis rectoral notifiant la carte scolaire). Par contre, si vous mutez sur un vœu non bonifié, vous êtes considéré(e) comme ayant muté volontairement et votre ancienneté dans le poste redémarrera à zéro.

AVANT DE FORMULER VOS VŒUX, N'HÉSITEZ PAS À VENIR NOUS RENCONTRER LORS DES DIVERSES PERMANENCES ET RÉUNIONS QUE NOUS TIENDRONS PENDANT TOUTE LA PÉRIODE DE SAISIE DES VŒUX (cf page 16).

Les règles du mouvement intra-académique 2012



Jusqu'à 20 vœux possibles.

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code :

- **un vœu sur un établissement précis** (7 chiffres et une lettre : le code est disponible à l'adresse suivante : rne.education.gouv.fr/). Le poste peut être avec un complément de service (cela devrait être indiqué sur le site du rectorat).

- **un vœu dit « large » pour un poste en établissement** : une commune (6 chiffres), un groupement de communes (voir codes page 12), voire un département ou l'académie. Un vœu large intègre tous les postes (APV compris) même pour les néo-titulaires.

- **un vœu sur une zone de remplacement** (voir page 6). Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée.

Attention !

Les collègues qui doivent obligatoirement participer à l'intra (entrants dans l'académies, cartes scolaires) seront affectés selon la scolarité d'extension (cf pages 14 à 15) s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux. Ils ont donc intérêt à faire un nombre de vœux important pour éviter au maximum la procédure

Conseils :

- Imprimez votre demande de mutation sur i-prof.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.
- Demandez le **formulaire de confirmation** au chef d'établissement. Sans formulaire de confirmation, la demande est annulée ! (le rectorat ne relancera que les collègues devant obligatoirement muter).
- Les pièces justificatives numérotées sont à joindre au formulaire de confirmation : rien ne sera réclamé par l'administration.
- Les modifications de vœux sont autorisées sur le formulaire de confirmation et doivent être indiquées en première page au stylo rouge !
- Une relecture attentive du formulaire permet de supprimer les vœux inutiles (commune sans établissement du 2nd degré, ... ou sa ZR).



LE COIN DES DISTRAITS

Pour accéder à I-Prof, il vous faut vous munir de votre compte utilisateur (1ère lettre du prénom suivi du nom en minuscules, sans point ni espace) et de votre mot de passe (votre NUMEN avec les lettres majuscules).

Toutefois, si vous avez modifié votre mot de passe et que vous ne l'avez pas en mémoire ou si vous l'avez égaré, téléphonez ou envoyez un courriel au service informatique de l'inspection d'académie de votre département :

- Ardennes : 03-24-59-71-83, melouvert08@ac-reims.fr
- Aube : 03-25-80-01-97, melouvert10@ac-reims.fr
- Marne : 03-26-68-61-00, melouvert51@ac-reims.fr
- Haute-Marne : 03-25-30-51-49, melouvert52@ac-reims.fr

Formulation des vœux : quelles stratégies ?

Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes. Enfin, parce que la meilleure stratégie ne pourra pas aboutir en l'absence de postes !

Le SNES dispose de la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou départ en retraite), mais aussi la liste des postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) car cela signifie qu'un collègue devra retrouver un poste et aura une bonification de 1500 pts qui lui donnera une priorité absolue sur le poste le plus proche. N'hésitez pas à nous contacter lors de nos permanences ou à venir nous rencontrer lors des réunions mutations que nous organisons (voir page 16) pour que nous vous donnions ces listes.

Obtenir un poste en établissement.

Vos vœux doivent suivre une certaine logique (et même une logique certaine !) et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens que s'il rapporte

plus de points (pts agrégés ou APV).

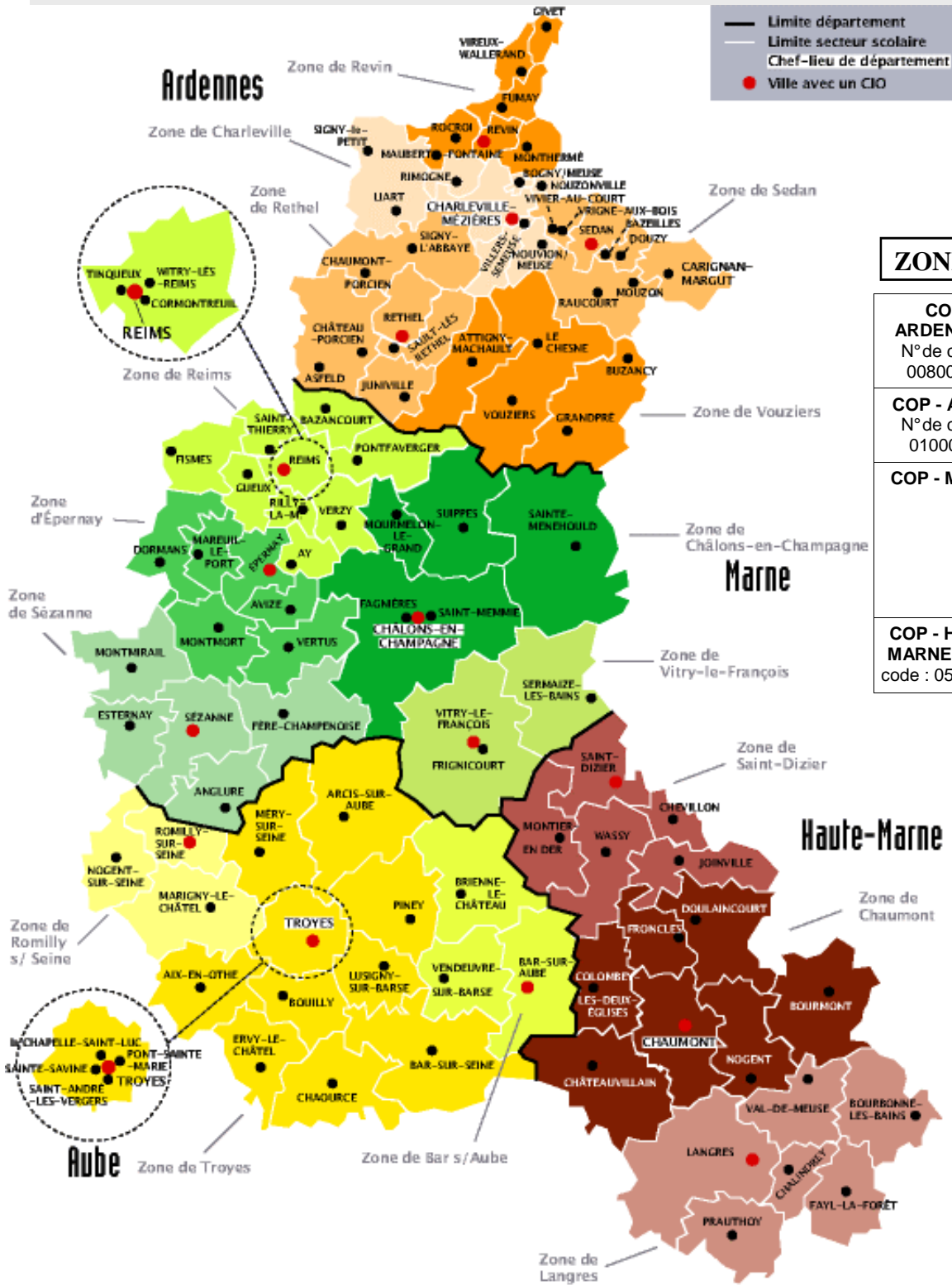
Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 20 vœux " établissements ", " communes ", " groupes de communes ", " département " ou " académie " en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous le faites, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux. Par exemple : " commune de Reims lycées uniquement " ou " groupe de communes de Troyes collèges uniquement " vous privent des points de rapprochement de conjoint (30.2 pts) et d'enfants (100 pts par enfant quel que soit leur nombre), y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune.

Obtenir une zone géographique.

Il faut privilégier les vœux dits "larges" (communes et groupes de communes), **en particulier si vous bénéficiez des 50 pts Stagiaires** sur votre 1er vœu ou de bonifications familiales. Un poste TZR est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux en ZR en plus des autres vœux. Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas non plus à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension.



ACADEMIE DE REIMS : ZONES DE REMPLACEMENT 2012 – 2013



ZONES POUR LES COPsy.	
COP - ARDENNES : N° de code : 008006ZW	Tout le département
COP - AUBE : N° de code : 010004ZV	Tout le département + Sézanne
COP - MARNE	<u>Zone de Reims</u> : Tout le département + Rethel N° de code : 051006ZJ <u>Zone de Châlons en Champagne</u> : Tout le département + St Dizier N° de code : 051007ZT
COP - HAUTE-MARNE : N° de code : 052004ZM	Tout le département + Bar/Aube

La fiche syndicale pour le 3^{ème} mouvement (affectation des TZR) se trouve dans le supplément spécial mutations intra (p 11).

Établissement de rattachement des TZR.

Un TZR qui est affecté dans une zone doit avoir un établissement de rattachement et celui-ci ne doit pas être modifié par l'administration. Telle est la position du SNES. Il s'agit d'une stricte application du premier alinéa de l'article 3 du décret n°99-823 du 17 septembre 1999. Cet alinéa précise en effet que le RAD est fixé dès la phase intra en regard de la zone d'affectation et qu'il ne peut être modifié par la suite qu'à la demande de l'intéressé (dans ce cas, il convient de rédiger une lettre administrative adressée au Recteur sous couvert du chef d'établissement). Des efforts pour respecter ce principe ont été faits par l'administration lors des deux dernières années. Si votre RAD était modifié contre votre volonté, prévenez au plus vite le SNES. Nous rappelons que l'obtention d'un RAD fixe est importante parce qu'elle interdit au rectorat de priver les TZR en remplacement de courte et moyenne durée de l'ISSR suite à un changement intempestif de RAD et qu'elle conditionne le versement des frais de déplacement pour les TZR affectés à l'année. Le SNES a demandé qu'une procédure soit mise en place pour les collègues qui souhaitent changer de RAD.

TZR : MUTATIONS ET PHASE D'AJUSTEMENT



Les TZR qui veulent rester sur leur zone pour faire un remplacement à l'année.

Cette année encore, le Rectorat incite les TZR à ne formuler leur "préférence" qu'à l'issue du mouvement intra (voir ci-dessous).

Attention de ne pas confondre la phase intra (demande d'un poste définitif en établissement) et la phase

Les TZR qui veulent changer de ZR doivent se connecter sur SIAM, par l'intermédiaire d'I-Prof, et aller dans : "mutation intra académique". Vous pouvez demander toutes les autres ZR. Attention : obtenir une nouvelle ZR est une mutation qui fait perdre ses points d'ancienneté dans le poste.

Les TZR qui veulent un poste en établissement

doivent se connecter sur SIAM, par l'intermédiaire d'I-Prof, et aller dans : "mutation intra académique". Vous pouvez demander les établissements de votre choix (établissement, commune en précisant ou non le type d'établissement, groupe de communes, département et académie).

Tous les ZR devront en juin, après l'intra, formuler des vœux de préférence en se connectant sur le site du rectorat. Vous recevrez en temps et heure une circulaire spécifique précisant les modalités et le calendrier de cette saisie.

ATTENTION : si vous n'exprimez pas de vœux avant les Groupes de travail, vous serez considéré(e) comme choisissant d'effectuer des remplacements de courte ou moyenne durée.

N'oubliez pas, là encore, de nous faire parvenir la fiche syndicale ad-hoc publiée dans le Spécial intra 2012 national, ou en la téléchargeant sur les sites de nos 3 organisations, avec copie de la fiche renvoyée au rectorat.

ACADÉMIE DE REIMS : ZONES DE REMPLACEMENT 2012 – 2013 (Enseignants de type lycée, PLP , Personnels d'Éducation et d'Orientation)

RETHEL - N° de code : 008 9951 Y	Asfeld/Château-Porcien, Juniville, Rethel, Sault-les-Rethel, Signy-l'Abbaye/Chaumont- Porcien.
REVIN - N° de code : 008 9952 Z	Fumay, Givet, Monthermé, Revin, Rocroi, Vireux-Wallerand.
SEDAN - N° de code : 008 9953 A	Bazeilles, Carignan, Douzy, Mouzon/Raucourt, Sedan, Vrigne-aux-Bois, Vivier-au-Court.
CHARLEVILLE-MEZ - N° de code : 008 9954 B	Bogny-sur-Meuse, Charleville-Mézières, Nouvion-sur-Meuse, Nouzonville, Rimogne, Signy-le-Petit/Liart, Villers-Semeuse.
VOUZIERES - N° de code : 008 9955 C	Attigny, Grandpré/Buzancy, Vouziers/Le Chesne.
TROYES - N° de code : 010 9951 M Non limitrophe avec ZR CHAUMONT	Aix-en-Othe, Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bouilly, Chaource, Ervy-le-Chatel, La Chapelle-Saint Luc, Lusigny-sur-Barse, Piney, Pont-Sainte-Marie, Saint-André-les-Vergers, Sainte-Savine, Troyes.
BAR SUR AUBE - N° de code : 010 9952 N	Bar-sur-Aube, Brienne-le-Château, Vendevre-sur-Barse.
ROMILLY SUR SEINE - N° de code : 010 9953 P	Marigny-le-Châtel, Méry-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine.
REIMS - N° de code : 051 9951 P	Bazancourt, Cormontreuil, Fismes, Gueux, Pontfaverger, Reims, Rilly-la-Montagne, Saint-Thierry, Tinquaux, Verzy, Witry-les-Reims.
CHALONS EN CHAMP - N° de code : 051 9952 R	Châlons-en-Champagne, Fagnières, Mourmelon-le-Grand, Sainte-Ménéhould, Saint-Memmie, Suippes.
EPERNAY - N° de code : 051 9953 S	Ay, Avize, Dormans, Epernay, Mareuil-le-Port, Montmort, Vertus.
VITRY LE FRANCOIS - N° de code : 051 9954 T	Frignicourt, Sermaize-les-Bains, Vitry-le-François.
SEZANNE - N° de code : 051 9955 U	Anglure, Esternay, Fère-Champenoise, Montmirail, Sézanne.
CHAUMONT - N° de code : 052 9951 J Non limitrophe avec ZR TROYES	Bourmont, Châteauvillain, Chaumont, Colombey-les-Deux Eglises, Doulaincourt, Froncles, Nogent-en-Bassigny.
LANGRES - N° de code : 052 9952 K	Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Fayl-la-Forêt, Langres, Val-de-Meuse (Montigny-le-Roi), Prauthoy.
SAINT DIZIER - N° de code : 052 9953 L	Chevillon, Joinville, Montier-en-Der, Saint-Dizier, Wassy.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

◆ DEMANDES DE DISPONIBILITÉ:

Si vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2011, adressez votre demande à Monsieur le Recteur sous couvert de votre chef d'établissement (pour gagner du temps, vous pouvez en envoyer un double directement au rectorat en précisant que l'original suit par la voie hiérarchique).

Les demandes pour élever un enfant de moins de huit ans, suivre son conjoint, pour donner des soins, à enfant ou ascendant, ouvrent automatiquement droit à disponibilité.

Les demandes pour convenance personnelle ou pour études ne sont pas de droit et peuvent être refusées par l'administration en fonction de la situation de la discipline dans l'académie.

Il est vivement conseillé de les déposer le plus tôt possible. Si votre demande est acceptée, votre demande de mutation intra sera automatiquement annulée (**la demande de disponibilité ne dispense pas les « entrants » de formuler des vœux à l'intra**). N'oubliez pas de nous envoyer un double de votre demande.

REMARQUE : Vous pouvez, a priori, obtenir une disponibilité quelle que soit votre discipline (en dehors des disponibilités de droit que l'administration ne peut refuser) mais il est possible que toutes les demandes ne soient pas satisfaites, en particulier dans les disciplines les plus déficitaires (ex : maths, S.V.T., anglais, lettres classiques, histoire-géographie...).

Les premières demandes ont plus de chances d'être satisfaites.

◆ CONGÉ DE FORMATION :

Dans notre académie, l'obtention d'un congé de formation pour l'année 2012/2013 n'entraîne pas l'annulation de votre demande de mutation au mouvement intra-académique.

◆ EXERCICE À TEMPS PARTIEL :

Il faut en faire la demande sitôt les résultats du mouvement intra-académique connus.

Pour les collègues affectés sur poste fixe en établissement, la demande doit être transmise par l'intermédiaire du nouveau chef d'établissement en indiquant la quotité demandée (l'administration peut la modifier de plus ou de moins deux heures en fonction de la nécessité de service). Transmettez copie de votre demande directement aux services rectoraux.

Pour les collègues affectés sur zone de remplacement, la demande doit être faite directement auprès du rectorat. **Seul un mi-temps peut théoriquement être accordé aux TZR ; toutefois, le Rectorat accepte des quotités autres.**

Dans tous les cas de figure, envoyez un double de votre demande au S.N.E.P., S.N.E.S. ou S.N.U.E.P. selon votre catégorie.

ATTENTION : N'acceptez jamais de signer une demande de temps partiel sous prétexte que vous êtes en sous service. Votre salaire serait évidemment proportionnel à la quotité de travail effectuée et cela a aussi des répercussions pour votre future retraite.

CPE : Vous avez la possibilité d'exprimer vos préférences : poste logé, poste non logé (le formulaire figurant en Annexe II de la circulaire rectorale vous permettra de préciser la taille minimale du logement souhaité) ou poste indifférent.

Le critère logement est un élément déterminant sur un vœu établissement : si vous demandez un poste logé sur un établissement, par exemple, et que seuls des postes non-logés sont disponibles, vous ne pourrez être affecté(e) sur ce vœu. Pour les autres vœux, cela permet en commission de faire prendre ce critère chaque fois que possible, vos élus du SNES examinent chaque situation.



◆ DOSSIER « HANDICAP » OU SITUATION SOCIALE GRAVE :

En application de la loi du 11 février 2005 et dans le droit fil de ce que le Ministère a mis en place pour la phase inter, les demandes de mutation pour raisons médicales graves sont dorénavant prises en compte dans le cadre du handicap.

Deux cas sont possibles :

⇒ formuler une demande de mutation au titre du handicap en fournissant la preuve que les démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ont bien été entreprises auprès d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour l'agent ou son conjoint. La maladie grave, ou la reconnaissance du handicap d'un enfant peut également être prise en compte.

⇒ en l'absence de justificatif, la personne atteinte d'une pathologie grave relevant du handicap (voir la liste des 30 maladies graves de l'article D322-1 du Code de la Sécurité Sociale) peut, à titre exceptionnel, présenter un dossier pour raisons médicales graves.

Un dossier comportant toutes les pièces justificatives doit être adressé au médecin-conseiller technique du Recteur avant la date du **6 avril 2012**.

Une bonification de 1000 points pourra éventuellement leur être attribuée par le Recteur, après examen de leur situation en **groupe de travail (11 mai)**.

Nous avons obtenu que les situations sociales graves puissent également être prises en compte. Pour ce faire, il faut, avant le **6 avril 2012**, adresser un dossier social complet à l'assistant social de leur département d'affectation.

ATTENTION : les collègues « entrants » dans l'académie transmettront à nouveau leur dossier initialement établi au titre du handicap au Médecin Conseiller Technique du Recteur.

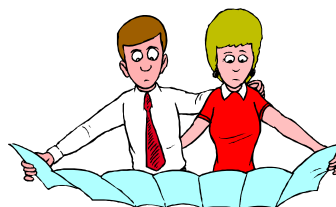
CALCULEZ VOTRE BAREME

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
Pour tous	Ancienneté : 10 pts / an + 25 pts forfaitaires tous les 4 ans	Sur tous les vœux
	Classe normale : 7 pts / échelon (minimum = 21 pts) au 1er septembre 2010 Hors classe : 49 pts + 7 pts / échelon de HC	Sur tous les vœux
Fonctionnaire stagiaire 2011-2012 ou 2010/2011. Stagiaire IUFM 2009/2010.	50 pts à leur demande pour une seule année (valable 3 ans)	Uniquement sur le vœu n° 1 quel qu'il soit.
Ex non-titulaires ayant bénéficié de la bonification de 100 points à l'inter.	100 pts	Sur les vœux « département », « toute zone de remplacement du département », « académie » et « toute zone de remplacement de l'académie ».
T.Z.R.	10 pts / an	Sur tous les vœux.
	Stabilisation : 50 pts	Sur le vœu "groupement de communes" ("zone de ...") et sur "tout poste dans le département" correspondant à la ZR d'affectation définitive.
Sortie d'APV	1 ou 2 ans = 20 pts ; 3 ans = 40 pts ; 4 ans = 60 pts ; 5 ans = 90 pts ; 6 ans = 100 pts ; 7 ans = 110 ; 8 ans = 120 pts.	Sur tous les vœux Dans le cas d'une disparition d'établissement ou d'une carte scolaire.
A.P.V.	Bonification d'entrée en APV = 50 points	Sur vœux précis portant sur établissements APV ou sur vœu « commune » dont tous les établissements sont en APV.
	5 ans = 90 points ; 8 ans = 120 pts ;	Sur tous les vœux. N.B : Si APV est aussi RRS ou sensible, le décompte des années démarre à la date d'affectation dans l'établissement. Le SNES est intervenu pour que les TZR puissent aussi bénéficier de cette bonification. Pour que les points soient pris en compte, ils doivent adresser une demande écrite au rectorat en joignant les arrêtés d'affectation justifiant les années d'exercice en APV pour au moins un 1/2 temps et une période consécutive.
Collège ayant une section ULIS	50 pts	Les enseignants titulaires du 2CA-SH ont la bonification sur le ou les vœux précis d'établissement ayant une ULIS de la même section que leur certificat.
Agrégé	200 points 150 points 90 points (uniquement si la discipline est enseignée en Lycée et en Collège)	Sur le vœu « Académie » ou « Département » lycée Sur le vœu « commune » ou « groupe de communes » lycée Sur un lycée précis. ATTENTION : ces points ne rentrent pas dans le barème d'extension et cette mesure ne s'applique pas aux agrégés qui étaient déjà en lycée dans l'académie.
Après stage de reconversion ou changement de discipline . Ces points sont accordés jusqu'à satisfaction.	150 pts	Sur le vœu " commune " (sauf sportifs de haut niveau) correspondant à l'ancien poste.
	1000 pts	Sur tous les autres vœux (groupement de commune, ZRE, ZRD, tout poste département) de l'ancien département.

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction Publique, Sportif de Haut Niveau	150 pts	Sur le vœu “ groupement de communes ” et sur la ZR correspondante.
	1000 pts	Sur vœux “ tout poste dans le département ” ou “ toute ZR du département ” (ou sur vœux plus larges pour les seuls stag. ex-titu de la FP).
Réintégration	1000 pts	Sur vœux “ tout poste dans le département ” ou “ toute ZR du département ” ou sur vœux plus larges.
Mesure de carte scolaire	Titulaire d’un poste en établissement : 1500 pts	Sur l’ancien établissement, commune, groupement de communes correspondant et académie (vœux obligatoires mais qui peuvent ne pas se suivre) + sur la ZR correspondante et sur toutes les ZR du département (si ces vœux sont exprimés).
	Agent en reconversion victime d’une MCS dans sa discipline d’origine	1500 pts sur la commune d’affectation avant la Reconversion , le « groupement de communes » et l’« académie ».
	Titulaire d’une Zone de Remplacement : 1500 pts (ou 1000 pts)	Sur l’ancienne ZR (ZRE), sur toutes les ZR du département (ZRD) puis de l’académie (vœux obligatoires mais qui peuvent ne pas se suivre) + 1000 pts sur le vœu “ tout poste dans le groupement de communes ” correspondant à l’ancienne ZR et sur le vœu “ tout poste dans le département ” correspondant (si ces vœux sont exprimés après ZRE et ZRD) .
Bonifications familiales en rapprochement de Conjoint	30,2 pts + 100 pts/enfant	Sur vœux commune, groupement de communes à condition de demander tout type d’établissement ou sur ZRE
	90.2 pts + 100 pts/enfant	Sur vœux “ tout poste dans le département ” ou “ toute ZR du département ” ou sur vœux plus larges à condition de demander tout type d’établissement.
	Séparation : 1 an = 50 pts ; 2 ans = 275 pts ; 3 ans = 400 pts	Mêmes conditions que pour les 90,2 pts.
Mutation simultanée (conjoints séparés ou non)	90 pts + 100 pts/enfant	Sur vœux “ tout poste dans le département ” ou “ toute ZR du département ” ou sur vœux plus larges à condition de demander tout type d’établissement.
	Séparation : 1 an = 50 pts ; 2 ans = 275 pts ; 3 ans = 400 pts	Mêmes conditions que pour les 90 pts.
	20 points	Pour les non-conjoints s’ils renouvellent le même vœu départemental.
R.R.E Rapprochement de la Résidence de l’Enfant.	30 pts + 100 pts/enfant Bonification accordée pour se rapprocher de la résidence des enfants.	Sur le vœu “ tout poste dans une commune ” ou plus large à condition de demander tout type d’établissement.
	80 points + 100 pts/enfant. Bonification accordée pour se rapprocher de la résidence des enfants.	Sur le vœu type « département », « toute ZR du département » ou « académie » et « ZR académie ».
Dossiers « Handicap » ou situations sociales	1000 pts	Attribués par le Recteur sur certains vœux en fonction de la pathologie et après avis du groupe de travail Compétent (titulaires et stagiaires peuvent faire ce type de dossier).

VŒUX ET BONIFICATIONS FAMILIALES : ATTENTION DANGER !!!

Danger, trop souvent, de perdre les bonifications auxquelles on a droit car le rapprochement de conjoint est le seul cas où l'ordre de formulation des vœux intervient pour l'obtention de bonifications.



• **Quelles bonifications ?**

1. 90,2 points + (éventuellement) points d'enfants + (éventuellement) points de séparation. Portent sur les vœux « département » et « académie » (à condition de demander tout type d'établissement), « toutes les zones de remplacement d'un département » (ZRD), « toutes les zones de remplacement de l'académie » (ZRA).

1. 30,2 points + (éventuellement) points d'enfants. Portent sur les vœux « communes » et « groupes de communes » (à condition de demander tout type d'établissement), « zone de remplacement précise » (ZRE).

NB : Les vœux portant sur des établissements précis ou portant sur des zones géographiques en privilégiant un type d'établissement ne sont pas bonifiés.

NB : On ne peut bénéficier des points pour enfant(s) que sur les vœux bonifiés à 90,2 ou à 30,2 points.

• **Les vœux déclencheurs :**

1. **Le premier vœu « département » (tout type d'établissement) ou ZRD ou ZRA** formulé déclenche la bonification de 90,2 points sur tous les vœux bonifiables à 90,2 points à condition que ce vœu corresponde au département d'installation (professionnelle ou privée) du conjoint si celui-ci est dans l'académie ou au département de l'académie le plus proche du département d'installation du conjoint si celui-ci est hors académie.

2. **Le premier vœu « commune » ou « groupe de communes » (tout type d'établissement) ou ZRE** formulé déclenche la bonification de 30,2 points sur tous les vœux bonifiables à 30,2 points à condition que ce vœu soit situé dans le département d'installation (professionnelle ou privée) du conjoint si celui-ci est dans l'académie ou dans le département de l'académie le plus proche du département d'installation du conjoint si celui-ci est hors académie.

NB : Concernant les collègues dont le conjoint est dans une autre académie, le Rectorat gère de façon souple et intelligente les situations et ne se contente pas d'une application au pied de la lettre du texte.

NB : Depuis plusieurs années déjà nous intervenons pour que l'administration, compte tenu que lorsque l'on demande un département cela signifie que l'on demande toutes les communes dudit département, n'impose pas, lorsque l'on fait en vœu n° 1 le département déclencheur des bonifications à 90,2 points, de formuler ensuite une commune de ce département pour avoir droit aux bonifications à 30,2 points. Jusqu'à présent nous n'avons toujours pas réussi à faire prévaloir le bon sens... car il faudrait modifier le logiciel. Encore et toujours la tyrannie informatique !!!

* « Traduction » en exemples : La résidence (professionnelle et privée) du conjoint est située à TROYES (10)

	1er EXEMPLE		2 ^{ème} EXEMPLE		3 ^{ème} EXEMPLE	
	VOEU	BONIF	VOEU	BONIF	VOEU	BONIF
Vœu N° 1	Un établissement	0	Un établissement	0	Un établissement	0
Vœu N° 2	Commune de Romilly	30,2	Commune de Romilly	30,2	Commune de Sézanne	0
Vœu N° 3	Commune (ou groupe de communes ou zone) de Troyes	30,2	Commune (ou groupe de communes ou zone) de Troyes	30,2	Commune de Romilly	0
Vœu N° 4	Commune de Sézanne	30,2	Commune de Sézanne	30,2	Commune (ou groupe de communes ou zone) de Troyes	0
Vœu N° 5	Département 10	90,2	Département 51	0	Département 10	90,2
Vœu N° 6	Département 51	90,2	Département 10	0	Département 51	90,2

MUTATIONS SIMULTANÉES.

⇒ Les collègues intégrant l'académie au titre d'une mutation simultanée doivent **obligatoirement** faire une demande de ce même type à l'intra. Par contre, si l'on est entré dans l'académie au titre d'une demande autre (ex : Fonctionnaire Stagiaire en RC), il est possible de faire une demande simultanée à l'intra.

En mutation simultanée, il faut **obligatoirement** formuler les mêmes vœux et dans le même ordre.

Les bonifications (90 points cette année) ne sont attribuées plus que sur les vœux de type « département »; « toute ZR du département », « académie » et « toute ZR de l'académie », sur tout type d'établissement, même si, dans votre discipline, vous ne pouvez être affecté(e) que sur un type particulier (ex : Lycée en Philo ou SES..., Collège en Technologie...). Les bonifications familiales (enfants, année de séparation) sont identiques à celles du rapprochement de conjoint.

⇒ Une mutation simultanée entre non-conjoints est possible. Les contraintes sont les mêmes qu'énoncé ci-dessus... Mais, 20 points seront attribués si deux titulaires non conjoints demandent pour la 2^{ème} fois le même département.

AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT

Certains des postes à pourvoir en établissement sont connus avant la saisie des vœux et devraient être publiés sur SIAM par le Rectorat, date d'ouverture du serveur. Il s'agit des créations examinées lors du Comité Technique Paritaire Académique (CTPA), disponibilités déjà accordées, départs en retraite ou en congé de fin d'activité...

La plupart des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants avant le mouvement, mais le deviennent quand leur occupant est lui-même muté. Par ailleurs, de nombreuses situations peuvent aboutir à la libération de postes susceptibles de vous intéresser, libérations qui n'interviendront que tardivement : départs vers le Supérieur, mises en disponibilité, transformations de postes PEGC demeurés vacants à l'issue du mouvement PEGC, accès au corps des personnels de direction ou d'inspection...

Depuis quelques années, le rectorat prend la peine, sur son site (<http://www.ac-reims.fr>), d'afficher une liste des postes vacants après l'inter et de l'actualiser au fur et à mesure des informations qui lui parviennent jusqu'à la clôture de la saisie.

Par ailleurs, le rectorat met également à la disposition des collègues une liste des postes à complément de service afin que chacun puisse faire des vœux en toute connaissance de cause (sachant que, à cette date, tout n'est pas - loin s'en faut - définitivement arrêté et qu'il n'est pas possible de toujours préciser la quotité du complément à effectuer ni même l'établissement où il s'effectuera). Espérons que toutes les Inspections académiques, contrairement à ce qui se passe depuis plusieurs années, transmettront les informations !!!

Cela faisait partie de nos demandes lors de la déconcentration et il convient de saluer les efforts des services de certaines inspections académiques et du Rectorat pour que l'information délivrée aux demandeurs de mutation soit la meilleure possible.

AGREGES ET CERTIFIES EN L.P. A TITRE DEFINITIF ET P.L.P. EN COLLEGE A TITRE DEFINITIF

Ces possibilités, malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, sont prévues par la circulaire rectorale. Disons tout de suite qu'en réalité la portée de ces mesures est des plus limitées puisque qu'aucun poste de PLP n'a été implanté en collège (pourvu que cela dure !) et qu'une dizaine (seulement) de certifiés ou agrégés ont choisi d'aller en LP ces dernières années. Ces affectations sont subordonnées à l'avis favorable des corps d'inspection et à une demande sur papier libre adressée à la DPE du Rectorat pour le 5 avril 2012 par les collègues intéressés. Ces affectations sur poste resté vacant à l'intra seront prononcées lors des commissions de révision d'affectation.

POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES

Seuls les collègues les demandant en vœu précis peuvent y être nommés à l'issue de la phase intra, à condition de respecter la procédure : parallèlement à la saisie sur SIAM de vos vœux de mutation (parmi lesquels les éventuels vœux de postes spécifiques académiques), vous devez impérativement remplir la fiche de candidature ad-hoc (**annexe V de la circulaire rectorale**) sans laquelle votre candidature ne pourrait être examinée.

Cette dénomination concerne notamment les postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement spécifique national spécifiés dans l'Annexe II du BO Spécial N° 9 du 10 novembre 2011), les postes en sections européennes, les postes de conseillers pédagogiques départementaux pour l'EPS, des postes en classes relais.

STAGIAIRE EX-TITULAIRE : dois-je participer à l'intra ?

- **Ex-certifié(e) devenu agrégé(e)** : je reste titulaire de mon poste (en établissement ou ZR) et je ne participe que si je souhaite changer d'affectation.
- **Ex-titulaire de l'Education nationale (ex-PLP, ex-PE)** : je dois obligatoirement participer à l'intra afin d'obtenir une affectation dans mon nouveau corps (cf pages 8 et 9).
- **Ex-titulaire de la Fonction Publique** : je dois obligatoirement participer à l'intra afin d'obtenir une affectation dans mon nouveau corps (cf pages 8 et 9).

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE—FICHE SYNDICALE

Elle figure page 7 et 8 du supplément spécial MUTATIONS INTRA 2012 : **RENVOYEZ-NOUS LA RAPIDEMENT.** En mai, avant le GT intra, nous adresserons aux syndiqués et à ceux qui nous auront adressé une fiche, leur barème. Si vous pensez qu'il y a une erreur, vous pourrez nous en informer.

RESPECT DU PARITARISME.

Depuis 2009, contre les droits des personnels et le paritarisme qui les garantit, le ministère puis les rectorats donnent aux demandeurs de mutation le résultat de leur affectation avant même que ne soient réunies les FPM. **En donnant des résultats anticipés, il est très clair que le ministère souhaite semer la confusion et faire croire que les commissions ne servent à rien.**

Nous avons « bagarré » pour que les conditions de travail données aux élus du personnel soient alors respectées sans lesquelles aucun contrôle, aucune correction, aucune proposition d'amélioration ne peut se faire.

Les élus de la FSU restent plus que jamais déterminés à défendre le paritarisme, seul moyen de garantir la transparence des opérations de mutation des personnels.

GROUPEMENTS DE COMMUNES 2011 - 2012 Considérés comme « non ordonnés »

LIBELLE	CODE	NOMS DES COMMUNES
CHARLEVILLE – MEZ. et environs	008951	Charleville-Mézières, Nouzonville, Nouvion-sur-Meuse, Villers-Semeuse, Rimogne, Bogny-sur-Meuse, Signy-le-Petit/Liart.
ZONE DE CHARLEVILLE MEZ	008956	Charleville-Mézières, Nouzonville, Nouvion-sur-Meuse, Villers-Semeuse, Vivier-au- Court, Vrigne-aux-Bois, Monthermé, Rimogne, Bogny-sur-Meuse, Sedan, Revin.
ZONE RETHEL	008952	Rethel, Sault-les-Rethel, Juniville, Signy-l'Abbaye/Chaumont-Porcien, Asfeld/Château- Porcien.
RETHEL et environs	051959	Rethel, Sault-les-Rethel, Juniville, Asfeld/Château- Porcien.
REVIN et environs	008953	Revin, Fumay, Rocroi, Monthermé, Vireux-Wallerand, Givet.
ZONE DE REVIN	008957	Revin, Fumay, Rocroi, Monthermé, Rimogne, Charleville-Mézières.
ZONE DE SEDAN	008958	Sedan, Bazeilles, Douzy, Nouvion-sur-Meuse, Vrigne-aux-Bois, Vivier-au-Court, Villers-Semeuse, Mouzon/Raucourt, Charleville-Mézières, Carignan.
SEDAN et environs	008954	Sedan, Bazeilles, Douzy, Vrigne-aux-Bois, Vivier-au-Court, Mouzon/Raucourt , Carignan.
ZONE DE VOUZIERES	008955	Vouziers/Le Chesne, Attigny, Grandpré/Buzancy.
TROYES et environs	010951	Troyes, La Chapelle-St Luc, Pont-Ste Marie, Ste-Savine, Saint-André-les-Vergers, Bouilly, Lusigny-sur-Barse, Piney, Arcis-sur-Aube, Chaource, Méry-sur-Seine, Aix-en-Othe, Bar-sur-Seine, Ervy-le-Chatel.
TROYES et agglomération	010954	Troyes, La Chapelle-St Luc, Pont-Ste Marie, Sainte-Savine, Saint André-les-Vergers.
TROYES SUD OUEST	010955	Troyes, Sainte-Savine, Saint André-les-Vergers, Bouilly, Aix-en-Othe, Ervy-le-Chatel.
TROYES SUD EST	010956	Troyes, Lusigny-sur-Barse, Chaource, Bar-sur-Seine.
TROYES NORD	010957	Troyes, Pont-Ste Marie, Piney, Arcis-sur-Aube.
ZONE DE TROYES	010958	Troyes, La Chapelle-Saint-Luc, Pont-Sainte-Marie, Sainte-Savine, Saint-André-les-Vergers, Bouilly, Lusigny-sur-Barse, Piney, Arcis-sur-Aube, Chaource, Aix-en-Othe, Bar-sur-Seine, Ervy-le-Chatel.
ZONE DE ROMILLY SUR SEINE	010952	Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Méry-sur-Seine, Marigny-le-Chatel.
BAR SUR AUBE et environs	010953	Bar-sur-Aube, Vendevre-sur-Barse, Brienne-le-Château.
ZONE DE BAR SUR AUBE	010959	Bar-sur-Aube, Vendevre-sur-Barse, Brienne-le-Château, Piney, Troyes.
REIMS et AGGLOMERATION	051956	Reims, Cormontreuil, Tinquieux, Witry-les-Reims.
REIMS et environs	051951	Reims, Cormontreuil, Tinquieux, Gueux, Saint-Thierry, Witry-les-Reims, Rilly-la-Montagne, Bazancourt, Verzy, Pontfaverger.
ZONE DE REIMS	051957	Reims, Cormontreuil, Tinquieux, Gueux, Saint-Thierry, Witry-les-Reims, Rilly-la-Montagne, Bazancourt, Verzy, Pontfaverger, Fismes.
ZONE D'EPERNAY	051952	Epernay, Ay, Mareuil-le-Port, Avize, Vertus, Montmort, Dormans.
EPERNAY et environs	051960	Epernay, Ay, Avize, Vertus, Montmort.
CHALONS EN CHAMP. et environs	051953	Châlons-en-Champagne, Saint-Memmie, Fagnières, Mourmelon-le-Grand, Suippes.
ZONE DE CHALONS EN CHAMP.	051958	Châlons-en-Champagne, Saint-Memmie, Fagnières, Mourmelon-le-Grand, Suippes, Sainte-Ménéhould.
VITRY LE FRANCOIS et environs	051954	Vitry-le-François, Frignicourt.
ZONE DE VITRY LE FRANCOIS	051959	Vitry-le-François, Frignicourt, Sermaize-les-Bains.
ZONE DE SEZANNE	051955	Sézanne, Esternay, Anglure, Fère-Champenoise, Montmirail.
CHAUMONT et environs	052951	Chaumont, Chateauvillain, Nogent-en-Bassigny, Colombey-les-Deux Eglises.
ZONE DE CHAUMONT	052955	Chaumont, Chateauvillain, Nogent-en-Bassigny, Froncles, Colombey-les-Deux Eglises, Doulaincourt, Bourmont.
SAINT DIZIER et environs	052952	Saint-Dizier, Wassy, Montier-en-Der, Chevillon.
ZONE DE SAINT DIZIER	052957	Saint-Dizier, Wassy, Montier-en-Der, Chevillon, Joinville.
LANGRES et environs	052953	Langres, Chalindrey, Val-de-Meuse (Montigny-le-Roi), Nogent-en-Bassigny, Prauthoy, Fayl-la-Forêt.
ZONE DE LANGRES	052956	Langres, Chalindrey, Val-de-Meuse, Nogent-en-Bassigny, Prauthoy, Fayl-la-Forêt, Bourbonne-les-Bains
JOINVILLE et environs	052954	Joinville, Chevillon, Wassy, Doulaincourt, Froncles.
ZONE DE JOINVILLE	052958	Joinville, Chevillon, Wassy, Doulaincourt, Froncles, Saint-Dizier.

R.R.S. et A.P.V.

L'administration a décidément bien du mal à « défricher » la jungle des sigles : l'appellation A.P.V. devait remplacer toutes celles qui avaient cours jusque là (sensible, prévention violence, difficile...). Puis sont apparus les R.A.R. (réseau ambition-réussite)... les R.R.S. (réseau réussite scolaire) ... et ne parlons pas des CLAIR... Encore quelques années et la forêt des sigles abscons se sera assurément reconstituée !!!

	CODES D'ETABLISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT	COMMUNES
ARDENNES	008 0105 W (*) 008 1099 B 008 0925 M (*) 008 0068 F (*) 008 0894 D (*) 008 0079 T (*) 008 0017 A (*) 008 0948 M 008 0018 B 008 0827 F 008 1103 F 008 0897 G (*) 008 0949 N (**) 008 0040 A 008 0066 D 008 0828 G 008 0064 B 008 1098 A 008 0826 E (**) 008 1105 H 008 0052 N	Collège Jules Ferry Collège Collège Léo Lagrange Collège Rouget de Lisle Collège Roger Salengro Collège Scamaroni Collège Les Aurains Collège Lycée Vauban Collège Les Deux Vallées Collège multisite Collège Sorbon Collège George Sand Lycée Jean Moulin L.P. Jean Moulin Collège Briand C.I.O. Collège Collège Le Lac Collège multisite Collège Charles Bruneau	BOGNY SUR MEUSE CARIGNAN CHARLEVILLE CHARLEVILLE CHARLEVILLE CHARLEVILLE FUMAY GIVET GIVET MONTHERME MOUZON-RAUCOURT RETHEL REVIN REVIN REVIN REVIN REVIN ROCROI SEDAN SIGNY LE PETIT-LIART VIREUX-WALLERAND
AUBE	010 0902 B (*) 010 0009 F (*) 010 0807 Y (*) 010 0905 E (*) 010 0016 N 010 0038 M (*) 010 0081 J (*)	Collège Bachelard Collège Albert Camus Collège Pierre Brossolette Collège Le Noyer Marchand L.P. Denis Diderot Collège Les Jacobins Collège Marie Curie	BAR SUR AUBE LA CHAPELLE ST LUC LA CHAPELLE ST LUC ROMILLY SUR SEINE ROMILLY SUR SEINE TROYES TROYES
MARNE	051 1083 A (*) 051 1327 R (*) 051 1472 Y (*) 051 1474 A (*) 051 1802 G (*) 051 1251 H (**) 051 0044 W (*) 051 1254 L (*) 051 1108 C (*) 051 0052 E (*)	Collège Nicolas Appert Collège Terres Rouges Collège Louis Grignon Collège Marcel Alin Collège Georges Braque Collège Joliot Curie Collège Colbert Collège François Legros Collège Paul Fort Collège Louis Pasteur	CHALONS EN CHAMP EPERNAY FAGNIERES FRIGNICOURT REIMS REIMS REIMS REIMS REIMS SERMAIZE LES BAINS
HAUTE MARNE	052 0737 U (*) 052 0842 H 052 0822 L (*) 052 0049 W (**) 052 0050 X (*) 052 0029 Z	Collège La Rochotte Collège René Rollin Collège Cressot Collège Anne Frank Collège Clos Mortier LP Blaise Pascal	CHAUMONT CHEVILLON JOINVILLE SAINT DIZIER SAINT DIZIER SAINT DIZIER

Les établissements A.P.V. sont en gras – Les établissements RRS sont distingués par le signe (*) après le code de l'établissement, les ECLAIR par le signe (**).

L'EXTENSION : COMMENT CA MARCHE ?



Elle peut concerner les "entrants" dans l'Académie (nommés au mouvement inter ou en réintégration) qui n'obtiennent pas satisfaction sur un de leurs vœux ainsi que les collègues qui réintègrent après disponibilité ou détachement. Elle se fait avec le plus petit barème correspondant aux vœux formulés en repartant du premier vœu exprimé.

Toutefois, il faut rappeler que le recours à l'extension ne devrait pas concerner beaucoup de collègues compte tenu des 20 vœux dont ils disposent. Cela doit permettre de "balayer" une zone suffisamment large (en poste fixe et/ou en ZR) pour éviter d'être traité en extension... en théorie du moins car **il y eut quand même environ 10 % des affectations prononcées en extension l'an passé !**

Il est toujours préférable de choisir soi-même les zones sur lesquelles on accepte (même si ce n'est pas toujours de gaieté de cœur !) d'être nommé(e) plutôt que de s'en remettre à la "machine".

REVIN	CHARLEVILLE	SEDAN	RETHEL	VOUZIERES
Tt poste étab Revin	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Vouziers
Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Rethel
Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Revin	Tt post étab Vouziers	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Sedan
Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Charleville
Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Reims
Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Vouziers
Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Rethel
Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Sedan
Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Charleville
Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Reims
Tt poste étab Reims	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Chalons
Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Revin
Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay
Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Chalons
Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Revin
Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Epernay
Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Vitry le Fr
Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab St Dizier
Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Sézanne
Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Romilly
Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Vitry le Fr
Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR St Dizier
Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Sézanne
Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Romilly
Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Troyes
Tt poste étab Bar/Aube	Tt poste étab Bar/Aube	Tt poste étab Bar/Aube	Tt poste étab Bar/Aube	Tt poste étab Bar/Aube
Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Chaumont
Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres
Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Troyes
Tt poste ZR Bar/Aube	Tt poste ZR Bar/Aube	Tt poste ZR Bar/Aube	Tt poste ZR Bar/Aube	Tt poste ZR Bar/Aube
Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Chaumont
Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres

ROMILLY	TROYES	BAR sur AUBE
Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Bar sur Aube
Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Chaumont
Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab St Dizier
Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Troyes
Tt poste ZR Romilly	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Vitry le Fr
Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Bar sur Aube
Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Chaumont
Tt poste ZR Vitry le François	Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR St Dizier
Tt poste étab Chalons	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Troyes
Tt poste étab Epernay	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Vitry le Fr
Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Romilly
Tt poste étab Reims	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Langres
Tt poste ZR Chalons	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Sézanne
Tt poste ZR Epernay	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Chalons
Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Romilly
Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Langres
Tt poste étab St Dizier	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Sézanne
Tt poste étab Chaumont	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Chalons
Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Epernay
Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Langres	Tt poste étab Reims
Tt poste ZR St Dizier	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Vouziers
Tt poste ZR Chaumont	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Rethel
Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Epernay
Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Reims
Tt poste étab Langres	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Vouziers
Tt poste étab Charleville	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Rethel
Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Charleville
Tt poste étab Revin	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Sedan
Tt poste ZR Langres	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin
Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville
Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan
Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin

SAINT DIZIER	CHAUMONT	LANGRES
Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Langres
Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Langres	Tt poste Chaumont
Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Bar sur Aube
Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab St Dizier
Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Langres
Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Chaumont
Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Bar sur Aube
Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR St Dizier
Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Troyes
Tt poste étab Langres	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Vitry le Fr
Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Romilly
Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Chalons
Tt poste étab Romilly	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Sézanne
Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Troyes
Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Vitry le Fr
Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Romilly
Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Chalons
Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Sézanne
Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay
Tt poste étab Reims	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Reims
Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Vouziers
Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Rethel
Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Epernay
Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Reims
Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Vouziers
Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Rethel
Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Charleville
Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Sedan
Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin
Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville
Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan
Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin

REIMS	EPERNAY	CHALONS	SEZANNE	VITRY LE FRANCOIS
Tt poste étab Reims	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Vitry le Fr
Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab St Dizier
Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Epernay	Tt poste étab Chalons
Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Sézanne	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Chalons	Tt poste étab Bar sur Aube
Tt poste étab Vouziers	Tt poste ZR Epernay	Tt poste étab Sézanne	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Vitry le Fr
Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR St Dizier
Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Chalons
Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste ZR Epernay	Tt poste ZR Chalons	Tt poste ZR Bar sur Aube
Tt poste ZR Rethel	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste ZR Reims	Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Sézanne
Tt poste ZR Vouziers	Tt poste étab Romilly	Tt poste ZR Sézanne	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Romilly
Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Reims	Tt poste étab Troyes
Tt poste étab Vitry le Fr	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Epernay
Tt poste étab Sedan	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste étab Rethel	Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Sézanne
Tt poste étab Sézanne	Tt poste ZR Romilly	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Romilly
Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Reims	Tt poste ZR Troyes
Tt poste ZR Vitry le Fr	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Epernay
Tt poste ZR Sedan	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Romilly	Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Reims
Tt poste ZR Sézanne	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Troyes	Tt poste étab Rethel	Tt poste étab Chaumont
Tt poste étab St Dizier	Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste étab Vouziers	Tt poste étab Vouziers
Tt poste étab Romilly	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Romilly	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Rethel
Tt poste étab Troyes	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR St Dizier	Tt poste ZR Reims
Tt poste étab Bar sur Aube	Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Rethel	Tt poste ZR Chaumont
Tt poste ZR St Dizier	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Charleville	Tt poste ZR Vouziers	Tt poste ZR Vouziers
Tt poste ZR Romilly	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Sedan	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Rethel
Tt poste ZR Troyes	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville	Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres
Tt poste ZR Bar sur Aube	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan	Tt poste étab Charleville	Tt poste étab Charleville
Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Sedan	Tt poste étab Sedan
Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Chaumont	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin	Tt poste étab Revin
Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres	Tt poste étab Langres	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres
Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Charleville	Tt poste ZR Charleville
Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Chaumont	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Sedan	Tt poste ZR Sedan
Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Langres	Tt poste ZR Revin	Tt poste ZR Revin

SNES Champagne Ardenne

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2012

	REUNIONS	PERMANENCES
CHARLEVILLE MEZIERES	S2 Ardennes, 48 rue Victor Hugo : Mercredi 28 mars – 14 H 30	
GIVET		Lycée Vauban : Lundi 26 mars – 09 H à 13 H
RETHEL		Lycée Paul Verlaine : Mardi 3 avril – 9 H à 14 H 30
REVIN		Collège George Sand : Lundi 26 mars – 14 H à 18 H
SEDAN	Lycée Pierre Bayle à Sedan Mardi 3 avril – 18 H	Collège Turenne Mardi 3 avril - 15 h 30 à 17 h 30
ROMILLY SUR SEINE	Lycée Joliot-Curie : Lundi 26 mars – 18 H	Collège Noyer Marchand Lundi 28 mars – 16 H à 17 H 30
BAR SUR AUBE	Lycée Bachelard Jeudi 29 mars – 18 H	
TROYES	Lycée Camille Claudel : Jeudi 29 mars – 18 H	Spécial stagiaires Lycée Claudel TROYES : Jeudi 29 mars – 11 H à 17 H 30
CHALONS EN CHAMPAGNE		Lycée Talon : Vendredi 30 mars – 10 H à 18 H 30
REIMS	Spécial stagiaires S3 37 rue Ponsardin REIMS : Mercredi 28 mars – 14 H 30	
	SNES Siège S3 : Vendredi 30 mars – 18 H	
SEZANNE	Lycée La Fontaine du Vé : Mardi 27 mars – 18 H	
VITRY LE FRANCOIS	Lycée François 1 ^{er} : Mardi 27 mars – 18 H	
CHAUMONT	Collège Louise Michel : Mercredi 28 mars – 14 H 30	
LANGRES		Lycée Diderot : Vendredi 30 mars – 14 H à 18 H
SAINT DIZIER		Collège Luis Ortiz (ex Clos Mortier) : Mardi 27 mars – 11 H à 16 H 30

PERMANENCES :

CHARLEVILLE : au local du SNES – 48 rue Victor Hugo, chaque mercredi de 14 H 30 à 17 H.

TROYES : au local du SNES – 3 bis rue Voltaire (2^{ème} étage), chaque mercredi de 14 H 30 à 17 H.

CHAUMONT : contacter la section départementale au 03.25.87.10.35

REIMS : au siège du S 3 – 37 rue Ponsardin aux heures habituelles d'ouverture du S3 (14 H 30 à 17 H 30).

+ Samedi 24 mars de 09 H à 12 H

+ Samedi 31 mars de 09 H à 12 H

En dehors de ces dates, rendez-vous personnalisés possibles pour les seul(e)s syndiqué(e)s.

NB : Permanence Spéciale C.P.E. le 30 mars de 14 H 30 à 17



Le service public,
on l'aime, on le défend